

COMMUNE DE MONTFURON

Séance du 25 mai 2020 à 18 h 30

Convocation du 15 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Étaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur
Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS,
Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra
CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie
BARTHELEMY

Absents et excusés :

Elus représentés :

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance

OBJET : Installation du conseil municipal

Monsieur Pierre FISCHER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections
qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Pierre FISCHER – tête de liste «Toutes et tous unis pour
Montfuron » - a recueilli 102 suffrages et a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

- BARTHELEMY Sophie
- BEAUVOIS Manon
- CABIRAN Alexandra
- D'APUZZO Sylvain
- FISCHER Pierre
- GINESTE Martine
- GUILLOT Gérard
- MUCCI HUSS Céline
- SAUNIER Jean Pierre

- SAUVECANNE Franck
- YABI Théodore

Monsieur Pierre FISCHER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Pierre FISCHER après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Montfuron cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir lui-même, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Pierre FISCHER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Alexandra CABIRAN benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Alexandra CABIRAN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre FISCHER dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

OBJET : Election du maire

Monsieur Pierre FISCHER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Pierre FISCHER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Sophie BARTHELEMY et Théodore YABI acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Pierre FISCHER demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Pierre FISCHER propose sa candidature de Maire au nom du groupe « Toutes et tous unis pour Montfuron ».

Sa candidature est enregistrée et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Sophie BARTHELEMY proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Monsieur Pierre FISCHER a obtenu : 11 voix

Monsieur Pierre FISCHER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pierre FISCHER prend la présidence et remercie l'assemblée.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints et leurs élections

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Montfuron étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire et 1 poste d'un conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Créer** 2 postes d'adjoints au maire et 1 poste de conseiller délégué
- **Charger** Monsieur le Maire à procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Madame Martine GINESTE a obtenu : 10 voix et est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Monsieur Gérard GUILLOT a obtenu : 10 voix et est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Conseiller délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Monsieur Jean Pierre SAUNIER a obtenu : 10 voix et est proclamé Conseiller délégué au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le maire élu procède à la lecture de la charte de l' élu local et à sa distribution :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

OBJET : Délégations données au maires par le conseil municipal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **Confier** par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - o Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - o Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
 - o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les rémunérations du Maire, des Adjoints et d'un conseiller municipal délégué.

L'enveloppe globale, à ce jour, est de **2 147.00€** (1 maire et 3 adjoints) répartie comme suit :

Maire		Adjoint	
Taux en % de l'indice*	€	Taux en % de l'indice*	€
25.5	992.00	9.9	385.00

**Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{re} janvier 2019*

Monsieur le Maire propose une répartition des indemnités de fonctions de la façon suivante sachant l'enveloppe globale n'est pas utilisée dans son intégralité afin de permettre l'indemnisation de conseillers délégués supplémentaires ou un changement de répartition indemnitaire globale :

MAIRE	Pierre FISCHER	750.00€
1^{re} Adjoint	Martine GINESTE	250.00€
2^{ème} Adjoint	Gérard GUILLOT	250.00€
Conseiller Délégué	Jean Pierre SAUNIER	150.00€
Total		1 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Fixer** les montants des indemnités de fonctions stipulées au dessus ;
- **Précise** que les indemnités seront versées mensuellement.

OBJET : Désignation des délégués communautaires

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres (titulaire et suppléant) du conseil municipal pour siéger au conseil communautaire ;

La commune de Montfuron dispose d'un siège à la communauté d'agglomération DLVA ;

Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau à savoir le maire et son 1^{re} adjoint.

Ainsi, le maire sera toujours désigné conseiller communautaire et son 1^{re} adjoint son suppléant.

En conséquence, suite à l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **Désigner** le délégué communautaire : Monsieur Pierre FISCHER ;
- **Désigner** le délégué suppléant : Madame Martine GINESTE.

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame Martine GINESTE
- Monsieur Gérard GUILLOT
- Monsieur Sylvain D'APUZZO

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Manon BEAUVOIS
- Madame Sophie BARTHELEMY
- Monsieur Théodore YABI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **Désigner** les membres qui composeront la commission d'appel d'offres sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER, maire de Montfuron comme indiqué ci-dessus

OBJET : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le maire rappelle que suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020, il convient de désigner les délégués au Parc Naturel Régional du Luberon.

En effet, le Parc Naturel Régional du Luberon installera son comité syndical le 14 mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner :

- Monsieur Pierre FISCHER, délégué titulaire
- Monsieur Sylvain D'APUZZO, délégué suppléant

OBJET : Désignation des commissaires siégeant à la C.C.I.D.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit avant le 15 mai 2020.

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt quatre noms ;

Dresse la liste de présentation figurant ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GINESTE Martine	GHELFI Christelle
BARTHELEMY Sophie	MUCCI HUSS Céline
GUILLOT Gérard	BATISTA MOUTIHNO Laëtitia
SAUNIER Jean Pierre	D'APUZZO Jean Louis
BEAUVOIS Manon	FAIVRE Michaëla
APPY Gilles	NAVARRO Michèle
FAIVRE Nathanaël	HUSS Michel
SAUVECANNE Franck	CABIRAN Alexandra
MUCCI Pierre	PERRIN Michèle
GUIONNET François	GUEYMARD Geneviève
GAOUDITZ Nicole	YABI Théodore
FAIVRE André	SAINT MARTIN Mathilde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des présents**, décide de :

- **Soumettre** au directeur des services fiscaux les noms cités ci-dessus.

OBJET : Désignation des membres commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner le conseiller municipal qui participera aux travaux de la commission administrative de contrôle des listes électorales.

La composition de ces commissions de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le maire et les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale ne peuvent y participer ;
- Un délégué de l'administration ;
- Un délégué du tribunal de grande instance.

Cette commission de contrôle sera composée donc :

Conseiller municipal titulaire	Sophie BARTHELEMY
Conseiller municipal suppléant	Manon BEAUVOIS
Délégué de l'administration	Sylvie NERGUTI
Délégué du tribunal de grande instance	Maria SAUNIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Désigner** les personnes sus nommées afin de composer la commission administrative de contrôle.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie 04

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaire et suppléant afin de représenter la commune auprès du collège du Bassin manosquin.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes : moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du Bassin manosquin et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaires :

- Gérard GUILLOT
- Sylvain D'APUZZO

Suppléant :

- Théodore YABI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Désigner** les délégués nommés ci-dessus.

OBJET : Désignation des délégués au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués au Schéma de COhérence Territoriale suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner :

- Monsieur Sylvain D'APUZZO, délégué titulaire
- Madame Sophie BARTHELEMY, délégué suppléant

OBJET : Désignation des délégués Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner :

- Monsieur Pierre FISCHER, délégué titulaire
- Madame Martine GINESTE, déléguée suppléant

Monsieur Pierre FISCHER,

Monsieur Gérard GUILLOT,

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER,

Madame Martine GINESTE,

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS,

Monsieur Franck SAUVECANNE,

Madame Manon BEAUVOIS,

Madame Alexandra CABIRAN,

Monsieur Sylvain D'APUZZO,

Monsieur Théodore YABI,

Madame Sophie BARTHELEMY

